

MOBILISATION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL CONTRE LA COVID-19

Participation des SSTI à la campagne de vaccination

Le 25 février dernier, le Secrétaire d'Etat aux retraites et à la Santé au travail, M. Laurent Pietraszewski, annonçait l'ouverture de la vaccination contre la Covid-19 en SSTI. Y sont à ce jour éligibles les salariés âgés de 50 à 74 ans atteints de comorbidités. Les professionnels des SSTI sont désormais engagés dans la campagne de vaccination.

« Chacun peut choisir le moyen le plus simple pour lui de prendre rendez-vous : en passant par son médecin traitant ou le médecin du travail. Cette possibilité est ouverte aux salariés des TPE – PME comme des grands groupes. »

Ainsi, le Secrétaire d'Etat aux retraites et à la Santé au travail, Laurent Pietraszewski, a-t-il annoncé la participation des SSTI à la campagne de vaccination, ce depuis le 25 février, pour des salariés atteints de pathologies chroniques et répondant à des critères d'âge (de 50 à 74 ans).

Cette vaccination en Service de santé au travail par les médecins du travail suit un protocole qui garantit la confidentialité, et est consultable librement sur le site du ministère du Travail ou sur Presanse.fr.

De son côté, Présanse a conçu pour les Services un jeu de questions/réponses précisant et actualisant les consignes quant à leur participation à cette campagne de vaccination. Certains Services adhérents (le PST 14, l'Amétra...) ont également mis à disposition des SSTI du réseau leurs outils d'organisation vaccinale (cf. Presanse.fr ▶ Ressources ▶ Covid 19 ▶ Vaccination).

Depuis, de nombreux SSTI ont fait connaître cette possibilité à leurs adhérents et ont pu démarrer la campagne de vaccination de leurs salariés éligibles, en fonction de l'approvisionnement en doses qui reste régulé par les autorités sanitaires (à noter que le suivi des demandes de vaccination a été intégré à l'enquête mensuelle de suivi de l'activité, cf. page 3 de ce numéro).

Question 5 : Quelles sont les étapes à suivre ?

Le lancement de la deuxième phase repose sur les étapes suivantes :
Etape 0 : informer les entreprises adhérentes afin qu'elles communiquent aussi elles-mêmes vers leurs travailleurs.
Le schéma reprend les étapes :



Extrait du Q/R de Présanse sur la vaccination en SSTI.



Ressources :

▶ Toutes les ressources mentionnées dans l'article peuvent être retrouvées en accès libre sur le site de [Presanse](http://Presanse.fr), rubrique Covid-19 ▶ Vaccination